



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine

Epinal, le 02 avril 2014

Unité Territoriale des Vosges

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Antériorité de classement pur les rubriques 2712 et 2718 de la nomenclature installations classées

**Société PERRIN Fers et Métaux
sise sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE**

--	--	--



1 PRESENTATION :

La société PERRIN Fers et Métaux est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 867/68 en date du 31 mai 1968 à installer un dépôt de ferrailles à SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE. Elle dispose de l'arrêté préfectoral complémentaire modifié n° 1419/2012 du 04 juin 2012 renouvelant l'agrément de l'établissement pour l'exploitation de son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans (agrément n° PR 88 00009 D).

Par courrier du 18 novembre 2013, adressé à Monsieur Le Préfet, l'exploitant a demandé à bénéficier de l'antériorité de classement sous la rubrique 2712 (Stockage, dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage) modifiée par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées.

Par courriel du 26 mars 2014, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection une demande d'antériorité de classement sous la rubrique 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux). L'activité visée est la récupération de batteries usagées, collectées auprès des particuliers et entreprises de la Région. La quantité de déchets susceptible d'être présente sur le site est de 15 t.

L'exploitant précise que l'ensemble des batteries est stocké dans des bacs étanches ou des bennes en inox sous abri.

Pour ses activités de transport, négoce et courtage, la société PERRIN Fers et Métaux est titulaire des récépissés suivants datés du 31 janvier 2014 :

- récépissé de déclaration de l'exercice de l'activité de transport par route de déchets en date du 04 février 2009 ;
- récépissé de déclaration de l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets en date du 04 février 2009.

2 ANALYSE DE L'INSPECTION :

Rubrique 2712 :

La société PERRIN Fers et Métaux est soumise à autorisation préfectorale sous la rubrique 2712 (installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage) pour une surface de 1 000 m².

Le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées a modifié les seuils de classement sous la rubrique 2712 de la nomenclature. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, lorsque la surface de l'installation est comprise entre 100 m² et 30 000 m² (exclue), l'installation est soumise à enregistrement.

Par courrier du 18 novembre 2013, adressé à Monsieur Le Préfet, l'exploitant a demandé à bénéficier de l'antériorité de classement sous la rubrique 2712 modifiée.

L'article L. 513-1 du Code de l'Environnement stipule que : « les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des Installations Classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement, ou cette déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret [...] ».

Sans changement de la surface d'exploitation, la société PERRIN Fers et Métaux relève désormais du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712.

Rubrique 2718 :

Par l'arrêté préfectoral n° 867/68, la société PERRIN Fers et Métaux était autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles visé par la rubrique 193 bis de la nomenclature.

L'activité de récupération de batteries était bien prévue dans le dossier d'extension des activités du site comprenant une étude d'impact et une étude de dangers.

La rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées a été créée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Suite à la modification de la nomenclature, la société PERRIN Fers et Métaux relève désormais du régime de l'autorisation préfectorale sous la rubrique 2718.

3 CONCLUSION ET PROPOSITIONS :

Un projet d'arrêté préfectoral actant l'antériorité de classement sous les rubriques 2712 et 2718 est joint en annexe du présent rapport. L'inspection des installations classées propose, en application de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, de soumettre le présent projet d'arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et en particulier son Livre V ;
- Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 12 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 867/68 du 31 mai 1968 autorisant M. PERRIN à installer un dépôt de ferrailles à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE ;
- Vu le courrier de l'exploitant adressé à Monsieur le Préfet en date du 18 novembre 2013 ;
- Vu le courriel de l'exploitant en date du 26 mars 2014 ;
- Vu le rapport de l'inspection daté du XX XX XX;
- Considérant que le décret n° 2010-369 a modifié la nomenclature des installations classées ;
- Considérant qu'il faut donc mettre à jour la liste des installations classées de la société PERRIN Fers et Métaux ;
- Considérant que l'antériorité de classement de la société PERRIN Fers et Métaux sous la rubrique 2718 nécessite de nouvelles prescriptions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n° 867/68 du 31 mai 1968 est remplacé par :

«

Rubrique	Régime de classement	Désignation des activités	Surfaces / tonnages ou volumes autorisés
2711.2	Déclaration	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électroniques	999 m ³
2712.1.b	Enregistrement	Stockage, dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage	1 000 m ²
2713.1	Autorisation	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	6 000 m ²
2714.2	Déclaration	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoux, textile, bois	990 m ³
2718	Autorisation	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	15 t

».

Article 2- L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 867/68 du 31 mai 1968 est complété par :

« Prescriptions relatives à la récupération et au stockage de batteries, collectées auprès de particuliers ou d'entreprises :

Ces équipements sont stockés dans des conteneurs étanches ou sous abri.

Seuls les déchets conditionnés et étiquetés conformément aux réglementations en vigueur, accompagnés d'une fiche d'identification des déchets et d'un bordereau de suivi conforme à celui prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié, peuvent être reçus dans l'installation.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident, déversement de produits ou déchets dangereux ou contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses, dans les égouts publics ou le milieu naturel.

L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.

L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignées toutes les quantités de déchets entrants et sortants du site, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'Environnement ».

Articles d'exécution

